

## REGLEMENT INTERIEUR

*L'école Notre Dame des Vertus est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Sous contrat d'association avec l'État, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale. Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.*

### 1. RELATIONS ECOLE-FAMILLE

- Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations de l'établissement.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille et est disponible sur le site de l'école.
- La pochette de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Elle est en permanence dans le cartable de l'enfant et vérifiée quotidiennement. Les familles reçoivent également des informations par mail et peuvent consulter le site.
- Les parents sont tenus d'informer l'école de tout changement administratif.
- Les programmes et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

### 2. VIVRE ENSEMBLE

- Se respecter soi-même par une tenue correcte, propre et adaptée aux activités scolaires (les couvre-chefs sont autorisés à l'extérieur des classes ; tenues ou coiffures excentriques, tongs interdites).
- Respecter les personnes : Les élèves doivent respecter les adultes et leurs pairs. Les adultes doivent respecter les enfants. Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérées.
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel : les dégradations volontaires seront signalées aux familles.
- Dans l'enceinte de l'école sont interdits : cigarettes, chewing-gum, tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (couteaux, briquets, allumettes, cutters...), objets tels que téléphone portable ou montre connectée, autres objets de valeur, argent. Les jeux violents et l'intimidation sont également interdits. Les enfants de maternelle n'apportent pas de jeux de la maison, sauf accord de l'enseignante.
- Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés par l'élève doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Si vous avez connaissance d'un conflit entre enfants, merci de ne pas intervenir mais d'en référer à un enseignant. L'élève devra également en faire part à un adulte de l'école dès que possible.
- L'accès à l'établissement est interdit à toute personne non autorisée ainsi qu'à tout animal sauf pour des activités pédagogiques, sur accord du chef d'établissement.

**Les manquements à ces règles feront l'objet de sanctions, toute détérioration sera évaluée et facturée, les objets interdits confisqués.**

### 3. TRAVAIL ET DISCIPLINE

- L'élève travaille régulièrement. A partir du CP, il a en sa possession le matériel indispensable qui sera vérifié régulièrement à la maison (règles, crayons, cahiers, etc.).
- Il a le droit de se tromper. Il réalise le travail demandé en classe et à la maison. En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève fera l'objet d'une sanction.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, de rencontres avec l'enseignant (sur rendez-vous). Pour les élèves dont le parcours scolaire nécessite un suivi particulier, une équipe éducative sera organisée par le chef d'établissement.

#### 4. HORAIRES ET ACCUEIL

- **Horaires de classe** : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **8H30 - 12H00** et **13H45 - 16H30**  
APC : mardi et jeudi - **12H00 - 12H20**

➤ **Entrée dans l'école** : Le portillon de la cour est ouvert à 8h20 le matin et 13h35 l'après-midi. **Il est fermé à clef à 8h35 et 13H50.** Seuls les parents des élèves des classes maternelles sont autorisés à rentrer dans l'école pour les conduire dans leur classe de 8h20 à 8h30 et de 13h35 à 13h45.

➤ **Autorisation de quitter l'école** : après signification écrite de leurs parents, les enfants du CP au CM2 sont autorisés à partir seuls après la classe. **L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors des horaires scolaires (sauf urgence).**

- **Respect des horaires** : la **ponctualité** marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale.

Tout enfant présent à l'école avant 8h15 le matin et après 16h40 le soir, sera pris en charge par l'accueil périscolaire, aux conditions financières de ce service. Le midi, après 12H10, tout enfant présent sera confié au service de restauration municipale.

➤ **Absences** : à partir de 3 ans, les enfants sont soumis à l'obligation d'instruction. Ils doivent donc être présents tous les jours.

**Absence imprévisible** : la famille informe l'école le plus rapidement possible et remet un **coupon** au retour de l'enfant. Pour une absence supérieure à une semaine complète, un certificat médical doit être fourni.

**Absence prévisible** : **elle doit être signalée au préalable par écrit. Si elle est supérieure à 2 journées**, la famille doit adresser un courrier à l'Inspecteur de l'Education Nationale ([ce.0440137k@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440137k@ac-nantes.fr)) précisant la date et le motif et envoyer une copie à l'école.

- **Accueil périscolaire** : **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 - 8h15 et 16h30 - 18h30**

Le règlement intérieur de l'école s'applique sur le temps de l'accueil périscolaire.

Il est réservé aux familles dont **les horaires de travail** ne coïncident pas avec les heures de classe.

Chaque enfant peut apporter un goûter qu'il prendra à 16h30.

L'entrée et la sortie se font par la porte du périscolaire, avec visiophone.

#### 5. SANTE

Le respect des règles d'hygiène est attendu de tous.

➤ **La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants.** La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. En cas de maladie contagieuse, les évictions scolaires sont établies par arrêté ministériel et appliquées à l'établissement.

➤ L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. **Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.** Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur une longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (**PAI**), élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire ou de PMI et l'école.

➤ Des exercices de **sécurité incendie et de confinement** sont organisés plusieurs fois dans l'année pour entraîner élèves et personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Les consignes sont expliquées aux enfants et une information aux familles est transmise pour le PPMS (plan particulier de mise en sûreté).